

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026-247

Marché public d'entretien des espaces verts de la ville de
Neuilly-Plaisance

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles
L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril
portant délégation d'attribution au Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant le besoin pour la Ville de Neuilly-Plaisance d'effectuer des
travaux d'entretien de ses espaces verts,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur
www.maximilien.fr et le BOAMP le 10 avril 2026 avec date limite de remise
des offres au 11 mai 2026,

Considérant que les sociétés **LOISELEUR, HERRY, IDVERDE,**
UNIVERSAL, APE, LELIEVRE, SPE ont remis chacune une
candidature et une offre dans les délais impartis,

Considérant la phase de négociation lancée via www.maximilien.fr en date
du 11 juin 2026 auprès de l'ensemble des candidats, avec date limite de
remise des offres au 18 juin 2026

Considérant que les offres reçues ont été analysées et comparées,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre
de la société **SPE**, comme étant l'offre économiquement la plus
avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 07 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260707-DM-CAM-2026247-AU
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Article 1: De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant l'entretien des espaces verts de la Ville avec la société **SPE** sise 18 rue de Dunkerque à Champigny sur Marne (94500) représentée par Monsieur De Sousa Pascal.

Article 2: Précise que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande, aux prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU), sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée du marché.

Article 3: Le présent marché prend effet à compter de la notification, pour une durée initiale d'un an puis reconductible une fois par reconduction tacite. La durée totale du marché ne pourra pas excéder deux ans.

Article 4: Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5: Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6: La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 07 JUIL. 2026

Christian DEMUYNCK

